



**PROCÈS-VERBAL
DE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 28 JUILLET 2016**

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

Présents (18) : Gérald LOMBARDO, Alice ZEROUAL POMERO, Maurice CASCIANI, Yves CHESTA, Christel GENET, Jean-Philippe FRERE, Sylvie WOLLESSE, Alain DUBBIOSI, Eric LATY, Jean-Pierre GIRAUDO, Georges DIONISIO, Annie PAPPON, Jean-François DROUARD, Juliette PIASCO, Fabien BOTTERO, Daniel FECOURT, Martine PANNEAU, Magdalena POPESCU MARSY.

Procurations (9) : Cécile BOISSIER-SKRIBLAK à Jean-Pierre GIRAUDO, Florence GUILLAUD à Alice ZEROUAL POMERO, Amédée NOSSARDI à Eric LATY, Barbara LANCE à Maurice CASCIANI, Joël HATTIGER à Sylvie WOLLESSE, Géraldine PIOVANO-BARRA à Georges DIONISIO, Laurence TRUCCHI à Annie PAPPON, Candide MANET à Gérald LOMBARDO, Hélène GUILLEMIN à Martine PANNEAU.

Le nombre de votants est porté à 27.

Absents excusés (0) : /

Secrétaire de séance : Fabien BOTTERO

En préambule de la séance, M. le Maire fait respecter une minute de silence, en hommage aux victimes des attentats du 14 juillet à Nice.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

M. le Maire soumet à l'approbation le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**Information 1 :
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE
MOIS D'AVRIL 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-36 en date du 19 mai 2016 accordant à M. le Maire le bénéfice total des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, soit l'ensemble des 26 délégations du Conseil Municipal au Maire,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le mois d'avril 2016 :

N°	Objet	Date
2016-01	Aménagements Extérieurs de l'Espace Associatif et Culturel de la Commune du Rouret : Attribution du lot 1 « Voirie » à l'entreprise SN POLITI, du lot 2 « Revêtements de sols » à l'entreprise MB CONSTRUCTIONS, et du lot 3 « Espaces verts » à l'entreprise AVRIL PAYSAGISTE	14/04/2016
2016-02	Maintenance des Installations de Signalisation Tricolore de la Commune du Rouret Attribution du contrat à l'entreprise SAS SATELEC	14/04/2016
2016-03	Maintenance et entretien du Clocher de l'église du Rouret Attribution du contrat à M. Anthony TOUBIA	14/04/2016
2016-04	Maintenance des Installations Informatiques de la Commune du Rouret Attribution du contrat « Mairie » à la société IP INFOPRO, et du contrat « Ecoles » à la société SMOB INFORMATIQUE	14/04/2016
2016-05	Signature convention d'occupation temporaire de la Salle « Le Coin des Artistes » - Exposition Rouret Photo	23/04/2016
2016-06	Signature convention d'occupation temporaire de la Salle « Le Coin des Artistes » - Exposition Fabienne ROZ	23/04/2016
2016-07	Signature convention d'occupation temporaire de la Salle « Le Coin des Artistes » - Exposition Odette GERMI – Exposition Pastels	23/04/2016
2016-08	Marché à bons de commande de Voirie et de Génie Civil de la Commune du Rouret Attribution du contrat à l'entreprise SN POLITI	13/05/2016
2016-09	Signature convention d'occupation temporaire de la Salle « Le Coin des Artistes » - Exposition Dominique DEVUN	24/05/2016
2016-10	Signature convention d'occupation temporaire de la Salle « Le Coin des Artistes » - Exposition « Toiles, terre et carton »	23/05/2016
2016-11	Signature convention d'occupation temporaire de la Salle « Le Coin des Artistes » - Exposition « Terre et Mer »	24/05/2016
2016-12	Signature convention d'occupation temporaire de la Salle « Le Coin des Artistes » - Exposition « Errance Artistique »	24/05/2016

2016-13	Signature convention d'occupation temporaire de la Salle « Le Coin des Artistes » - Exposition « les Pastels de Betty TRISCORNIA »	31/05/2016
2016-14	Signature convention d'occupation temporaire de la Salle « Le Coin des Artistes » - Exposition « Couleur Montagne de Marie-Noëlle GUICHARD »	31/05/2016
2016-15	Sollicitation de la dotation départementale au titre de la répartition des produits d'« Amendes de Police » Dossier de subvention présentant les opérations d'aménagement d'un arrêt de bus au droit du parking du lavoir et de la création d'un trottoir au droit de l'espace commercial des Arcades	17/06/2016
2016-16	Sollicitation de la dotation cantonale d'aménagement 2016 auprès du Département des Alpes-Maritimes Dossier de subvention présentant les opérations d'aménagement de l'intersection route d'Opio / chemin des Grands Pins et de la création de deux plateaux traversants au droit de l'espace commercial des Arcades	17/06/2016

Il est rappelé que celles-ci sont consultables dans leur intégralité en mairie sur demande, durant les horaires d'ouverture.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de cette information.**

Information 2 :
PRÉEMPTION PROPRIÉTÉ VACHER – 2 CHEMIN DU VALLON DE BARNARAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment les articles L 302-7 et L 302-8 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 portant engagement pour le logement,

Vu la Loi 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale,

Vu la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-732 du 06 août 2014 prononçant la carence définie par l'article L 302-

9-1 du CCH au titre de la période triennale 2011-2013 pour la Commune du Rouret ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-733 du 06 août 2014 portant constat de non-réalisation de l'objectif de production de Logements Locatifs Sociaux (LLS) pour l'année 2013 pour la Commune du Rouret ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-1200 du 19 décembre 2014 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2014-732 prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du CCH au titre de la période triennale 2011-2013 pour la Commune du Rouret ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2015-115 du 26 novembre 2015 et celle du 26 janvier 2016 relatives au CMS de la Commune du Rouret ;
Vu le Contrat de Mixité Sociale (CMS) du 26 mai 2016.

Considérant qu'en raison de la carence de la Commune au titre de l'article 55 de la loi SRU, le Droit de Prémption Urbain a été transféré à Monsieur le Préfet pour les secteurs UA, UB, UC (sauf sous-secteurs UCe et UCz), et NA le 06 août 2014 ;

Considérant le Contrat de Mixité Sociale de la Commune du Rouret, signé avec l'Etat et la CASA le 26 mai 2016, qui notamment recense cette propriété privée dans les gisements opérationnels à saisir ;

Considérant la DIA 006 112 16 T 00016 déposée le 06 juin 2016.

Monsieur le Maire indique que la propriété Vacher, d'une superficie de 3 015 m² sur lequel est édifiée une maison d'habitation (avec dépendances) de 190 m², sise au 2 chemin du vallon de Barnarac, est proposée à la vente. Cette proposition de vente vient de se confirmer par la réception en mairie d'une DIA ci-dessus référencée au prix de 410 000 €.

La commune, en état de carence, se devait de transmettre cette DIA dans l'immédiateté au service de l'Etat, pour avis de M. le Préfet.

De ce fait, cette propriété située dans la toute proximité de la zone urbaine représente un gisement foncier, repéré et intégré dans la démarche de création de logements collectifs pour actifs.

Dans cette logique et perspective, les services de l'Etat mobilisent l'ensemble de leurs partenaires (EPF PACA...) à qui ils délèguent ledit droit de préemption urbaine, afin d'aboutir dans des délais rapides à l'acquisition de ladite propriété.

Pour information, il convient de préciser que France Domaine a évalué ce bien à 415 000 € le 29 juin 2016.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de cette information.**

Information 3 :
PROJET BARNARAC TERROIR - CESSION AU LOGIS FAMILIAL
VALEUR VÉNALE DES TERRAINS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2016-39 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016,

Vu l'évaluation des domaines en date du 30 mai 2016,

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 mai 2016, a donné son accord de principe pour la cession d'une partie du terrain appartenant à la commune au profit du Logis Familial sur le site Barnarac-Terroir.

Cette cession porte sur un détachement de 2361 m² de la propriété communale (C 23p, 37 à 39, 44p, 61p, 62p, 2058p, 2577p, 2584p, et 2700 p), qui complété de deux autres terrains privés contigus, permettra de constituer un tènement foncier de 3 332 m² utile à la bonne réalisation d'un immeuble collectif, comprenant 28 logements et des locaux commerciaux et de services en rez de rue :

2 logements sont prévus en dation au bénéfice des propriétaires cédant leur terrain,

26 LLS (18 PLUS et 8 PLAI), pour une surface utile totale de 1 731 m²,

*5 commerces pour une surface utile totale de 241 m² (dont un en dation), avec 103 m² de réserves,
Une salle communale de 56 m²,*

30 stationnements privatifs (24 en sous-sol, et 6 en extérieur, dont 2 PMR) et 6 stationnements publics (dont un PMR).

L'Avant-Projet Détaillé (APD) vient d'être validé par le bailleur social « le Logis Familial » et cette opération va donc pouvoir faire l'objet d'un dépôt de demande de permis de construire.

Au préalable, et après de longs mois de concertation, il reste aux services de l'Etat dans le cadre de la Loi sur l'eau de valider le projet de busage du vallon en l'extension de 43 ml dans la continuité de la buse existante (95 ml).

Pour précision, Monsieur le Maire informe que la valeur vénale des terrains communaux mis à disposition à l'euro symbolique au bénéfice de cette opération est enfin connue et estimée par France Domaine à 747 000 €.

Il rappelle également que ce montant sera pris en compte d'une part pour les déductions au titre de l'amende « loi SRU », et d'autre part qu'il fera l'objet des demandes en subventions compensatoires à formuler auprès du Conseil Départemental.

M. le Maire explique que le projet a subi des ralentissements en raison de la protection des milieux susceptibles d'accueillir des espèces protégées par l'Etat (la pipistrelle et la consoude bulbeuse). Il ajoute qu'il s'agit d'un projet qualitatif présentant de nombreux commerces.

Mme Panneau demande si l'esthétique des bâtiments est définitivement fixée, car les couleurs ne lui semblent pas suffisamment chaleureuses.

Mme Popescu demande quel sera le devenir du pressing, dont la gestion a été reprise depuis peu. M. le Maire lui répond qu'il sera transféré dans l'une des unités de commerces des nouvelles constructions.

Mme Popescu fait remarquer que l'emplacement d'arrêt de bus est à prendre en compte. M. le Maire indique qu'il est inclus dans le projet.

M. Fecourt s'étonne que le busage soit concerné par la construction. M. le Maire confirme qu'une partie de l'emprise de l'immeuble est sur le vallon, et l'autre sur l'emprise du jardin.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de cette information.**

Information 4 : ÉCHANGES IMMOBILIERS AVEC CAH IMMEUBLES HOTEL DES POSTES ET PIERRES DU MOULIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2015-079 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015 relative à la résiliation des baux à construction et aux échanges immobiliers entre la commune du Rouret et Côte d'Azur Habitat au sein des immeubles de l'Hôtel des Postes et des Pierres du moulin ;

Vu l'acte de régularisation foncière du 14 juin 2016, signé entre la commune du Rouret et CAH, publiant ainsi l'Etat Descriptif de Division de l'immeuble et son règlement de copropriété.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique patrimoniale et les projets d'aménagement du cœur de village, la Commune a initié de longue date une démarche de récupération totale et en pleine propriété de l'immeuble Pierres du Moulin (sis 8 chemin des Pierres du Moulin/2 Chemin des écoles).

Cette démarche a pour but de lancer la réhabilitation complète dudit immeuble, dont les RDC se trouvent en état de vétusté probante et d'inexploitation partielle.

En effet, ce bien, tout comme l'autre immeuble Hôtel des Postes (sis 61 route de Nice), sont des « copropriétés » entre la Commune et Côte d'Azur Habitat (CAH), sur lesquelles CAH possède des baux à construction de 55 ans pour 6 logements (3 dans chaque copropriété).

Dans ce contexte, la Commune a proposé au bailleur une résiliation des baux à construction, basée sur un principe d'échanges immobiliers sans que cela génère de soule financière pour aucune des parties.

Il résulte après toutes ces démarches administratives effectuées et suite à la signature de l'acte le 14 juin 2016 devant Maître Fabiani, en cours de publication, les situations nouvelles :

- l'immeuble « Pierres du moulin », comprenant 9 locaux principaux (dont 4 logements, la crèche Vitamines), revient en pleine propriété à la Commune du Rouret, qui va donc désormais percevoir les revenus locatifs des 4 logements, dont les 3 LLS qui appartenaient précédemment à CAH (revenu locatif mensuel nouveau hors charges de 940 € pour ces trois logements).

Dans la continuité et en temps ultérieur, il conviendra de refondre, voire supprimer la copropriété et reprendre en interne la gestion de cet immeuble (résiliation du contrat du syndic à arbitrer).

- l'immeuble « L'Hôtel des Postes », comprenant 5 locaux principaux (dont 4 logements) comporte désormais deux locaux principaux (bureau de poste au RDC et un logement T4 à l'étage) en pleine propriété communale ; ainsi que 3 logements LLS à l'étage appartenant désormais en pleine propriété à CAH.

Dans le cadre de cette refonte, la copropriété, avec ses charges afférentes, a été dument revisitée, constituée et enregistrée, afin que les charges d'entretien soient clairement et équitablement établies.

Pour des raisons pratiques, les deux parties ont convenu que ces nouvelles situations entraient en vigueur au 1^{er} juillet 2016, notamment pour la perception des loyers.

Parallèlement, il a été procédé à l'enregistrement en bonne et due forme de la copropriété de l'Hôtel des Postes, avec un juste partage Descriptif de Division. Cette démarche a permis de donner d'une part un statut de parking public au parking situé en façade commerciale de l'Hôtel des Postes, et d'autre part de rendre à la commune la pleine propriété du Chemin de la Costette, tout en affectant

le mur de soutènement dudit chemin aux parties communes de la copropriété (la commune ne sera donc plus la seule à assurer l'entretien de cet ouvrage se révélant assez précaire).

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de cette information.**

Arrivée de M. Jean-Philippe FRÈRE, Conseiller Municipal, en séance.

Information 5 : PROJET COGEDIM II

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment les articles L 302-7 et L 302-8 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 portant engagement pour le logement,

Vu la Loi 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale,

Vu la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-732 du 06 août 2014 prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du CCH au titre de la période triennale 2011-2013 pour la Commune du Rouret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-733 du 06 août 2014 portant constat de non-réalisation de l'objectif de production de Logements Locatifs Sociaux (LLS) pour l'année 2013 pour la Commune du Rouret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-1200 du 19 décembre 2014 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2014-732 prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du CCH au titre de la période triennale 2011-2013 pour la Commune du Rouret ;

Vu le PC 006 112 16 T 0005, déposé le 31 mars 2016, ayant fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires avec modification du délai d'instruction en date du 29 avril 2016, complété et modifié les 03 et 14 juin 2016 et devant être délivré avant le 03 novembre 2016 ;

Considérant qu'en raison de la carence de la Commune au titre de l'article 55 de la loi SRU, les terrains objets dudit permis se situent dans le secteur de compétence du Préfet pour l'instruction Droit des Sols ;

Monsieur le Maire expose que la SAS Rouret Investissement a déposé un nouveau permis de construire sur les 5 810 m² de terrain lui appartenant en cœur de village (Parcelles B 3238, 3245 et 3246), fin mars 2016.

Le PC déposé porte sur l'édification de deux immeubles collectifs en R+3 partiel, comprenant au total 54 logements pour une surface de plancher totale de 3 087 m² (9 studios, 19 deux pièces, 24 trois pièces et 2 quatre pièces) :

Bâtiment A : 31 logements libres (1709 m² de SDP)

Bâtiment B : 23 Logements Locatifs Sociaux (LLS, dont 14 PLAI et 4 PLUS et 5 PLS, pour 1378 m² de SDP)

Ce programme immobilier d'entrée de village comporte également en rez-de-chaussée plusieurs locaux destinés aux commerces, bureaux ou services pour une surface de plancher totale de 912 m². Pour l'ensemble du programme, sont prévues 119 places stationnements, dont 77 en sous-sol, et 42 en surface, positionnés longitudinalement à la RD 2085 et au chemin des Comtes de Provence.

Ce nouveau projet, fruit d'un long partenariat entre les différents acteurs, est le résultat d'une volonté engagée. Sans cesse détaillé par la Commune, il a été instruit et a reçu un avis favorable de la commission municipale d'urbanisme.

Il est à noter que ce projet est parallèlement instruit dans ses aspects réglementaires et législatifs par les services de l'état, et qu'il fera l'objet d'une délivrance directe de l'autorisation de construire par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

M. le Maire présente le projet en expliquant les différents projets développés sur ce terrain depuis plusieurs années. Il rappelle que suite aux nombreuses propositions soumises à la commune et refusées, il a fini par dessiner les objectifs à mettre en œuvre.

M. le Maire détaille l'intégration de la pharmacie et de la maison médicale.

M. le Maire demande à Mme Panneau de lui faire un retour sur les échos reçus vis-à-vis du projet.

Mme Pappon confirme pour sa part que tout avance très bien, et que la SCI est en cours de constitution.

M. le Maire précise que le permis de construire est déposé et sera délivré par le préfet.

M. Drouard demande si tout est intégré dans la copropriété ou s'il y a des espaces publics.

M. le Maire indique qu'il y aura des espaces communaux et que les discussions sont en cours avec COGEDIM.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de cette information.**

2016/62 : DEMANDE DE SUBVENTION SURVEILLANCE DES FÊTES TRADITIONNELLES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Comme chaque année, dans le cadre de sa politique soutenue et dynamique d'animations et de festivités, la Commune du Rouret propose aux Rouretans de nombreux moments de rencontres propices à la construction du lien social.

Cette année encore on peut citer la Fête de St Jean, de la Jeunesse, de la Saint Pierre, les Soirées Théâtrales au Bois Communal, les estivales proposées par le Conseil Départemental, les Marchés artisanaux, de la Truffe, et de Noël, ...

Toutes ces animations festives et conviviales créées pour le plus grand plaisir des Rourétans mais aussi des habitants des communes voisines, engendrent des dépenses de protection et de sécurité des personnes.

Dans cette logique, Monsieur le Maire informe que premièrement, le Conseil Départemental des Alpes Maritimes soutient et accompagne les communes au travers d'une participation aux frais de sécurité

de leurs fêtes traditionnelles, et deuxièmement que le taux de subvention en participation peut s'élever jusqu'à 70 % d'un montant HT plafonné à 3 000 €.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes pour la sécurité des Fêtes traditionnelles à hauteur de 70% d'un montant HT plafonné à 3000 €.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.**

M. le Maire précise que les collectivités territoriales vont être dans l'obligation d'accentuer la sécurité de leurs manifestations, les maires des communes étant en première ligne sur le sujet en vertu de leurs pouvoirs de police.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

**2016/63 : POLICE MUNICIPALE
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA
GENDARMERIE NATIONALE ET LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DU ROURET**

Vu les articles L.2212-1 et R.2212-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.412-49 du code des communes,
Vu le code de déontologie des agents de police municipale,
Vu l'article 122-5 du code pénal,
Vu les articles 21-2°, 21-1, 21-2, 53, 73 et 78-6 du code de procédure pénale,
Vu les articles L.130-5, R.130-2, L.234-3, L.234-4, L.225-5, L.330-2, R.330-3, R.325-2 à R.325-46 du code de la route,
Vu la Loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation de la sécurité intérieure,
Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,
Vu la Loi n° 2007-297 relative à la prévention de la délinquance,
Vu le décret n° 2000-276 modifié relatif à l'armement des agents de police municipale,
Vu la circulaire NOR/INT/A/01/00038/C du 30 janvier 2001,
Vu la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
Vu le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,
Vu le code de la sécurité intérieure (Livre V - Titre 1^{er})
Vu la dernière convention de coordination entre la gendarmerie nationale et la police municipale du Rouret, signée le 17 mai 2013 et complétée le 23 juillet 2013

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que cette convention de partenariat constitue l'un des outils de stratégie concertée de prévention. Cette collaboration est mise en place pour servir les objectifs de meilleure connaissance du territoire et des problématiques locales, auxquels s'ajoute l'articulation des interventions entre la police municipale et la gendarmerie.

Cette convention, signée entre l'Etat et la commune, détermine le rôle de chacun pour toute opération ayant trait au maintien de la sécurité ou de la salubrité publique. Elle encadre également les modalités de communication d'informations entre la police municipale et la gendarmerie, afin d'optimiser les échanges et la coopération.

Elle précise les modalités d'action pour les interventions suivantes :

Surveillance des entrées et sorties des établissements scolaires

Foires et marchés, manifestations diverses

Contrôle de l'occupation du domaine public

Parcs, jardins, cimetières, bâtiments communaux

Nuisances sonores

Divagations d'animaux et chiens dangereux

Ivresse publique et manifeste

Transports en commun

Objets trouvés

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention communale de coordination entre la gendarmerie nationale et la police municipale de la commune du Rouret.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures prévues au sein de ladite convention.**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

**2016/64 : SPL SOPHIA
CONSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE
RELATIVE À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT CŒUR DE VILLAGE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 300-9 disposant de la nécessité de constituer une commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cas des contrats de concession ;

Vu l'article L 2121-22 du CGCT relatif à la création et à l'administration des commissions communales,

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune du Rouret a lancé, en partenariat avec l'aménageur SPL SOPHIA, un projet de requalification du cœur de village.

A ce titre, il est proposé d'engager une procédure de passation d'une concession d'aménagement dans les conditions prévues par les articles R.300-4 à R.300-9 du CU.

La mise en œuvre de cette procédure nécessite préalablement, aux termes de l'article R.300-9 du CU, d'établir une commission communale ad hoc compétente en matière de concession d'aménagement.

Cette Commission a pour fonction d'émettre un avis sur les propositions reçues préalablement à l'engagement de discussions avec les soumissionnaires retenus. Son avis pourra en outre être recueilli par la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention à tout moment de la procédure.

Monsieur le Maire est le président de droit de toutes les commissions communales.

La commission sera constituée de 5 membres et d'autant de suppléants.

Sont déclarés six candidats en tant que membres titulaires :

M. Gérald LOMBARDO (26 voix)

M. Yves CHESTA (26 voix)

M. Eric LATY (26 voix)

M. Jean-Pierre GIRAUDO (26 voix)

Mme Alice ZEROUAL POMERO (26 voix)

M. Daniel FECOURT (1 voix)

Sont déclarés cinq candidats en tant que suppléants :

M. Alain DUBBIOSI

Mme Christel GENET

Mme Cécile BOISSIER

M. Georges DIONISIO

Mme Annie PAPPON

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

• **DE CRÉER la commission communale relative à la concession « aménagement cœur de village »,**

• **DE DÉSIGNER parmi les candidats déclarés les 5 membres titulaires suivants pour composer ladite commission :**

M. Gérald LOMBARDO

M. Yves CHESTA

M. Eric LATY

M. Jean-Pierre GIRAUDO

Mme Alice ZEROUAL POMERO

• **DE DÉSIGNER parmi les candidats déclarés les 5 suppléants suivants :**

M. Alain DUBBIOSI

Mme Christel GENET

Mme Cécile BOISSIER

M. Georges DIONISIO

Mme Annie PAPPON

Votants : 27

Pour : 26

**Contre : 1
(Daniel FECOURT)**

Abstentions : 0

2016/65 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
RAPPORT ANNUEL 2015 DU DÉLÉGATAIRE SUEZ SERVICE DE L'EAU POTABLE

Vu le décret n° 2007-675 et de son arrêté d'application en date du 2 mai 2007,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles D 2224-1 à D 2224-5,

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D 2224-1 à D 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport, qui comporte les engagements du délégataire ainsi que les informations techniques et financières relatives aux actions produites dans le cadre de l'accomplissement des missions de service public, doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Ce rapport comporte également une rubrique spécifique dédiée aux indicateurs de performance conformément aux dispositions règlementaires du décret n° 2007-675 et de son arrêté d'application en date du 2 mai 2007.

Il est public et permet d'informer les usagers du service.

SUEZ Environnement (Ex Lyonnaise des Eaux) a été désigné délégataire de la commune du Rouret en 2006, pour un contrat de délégation de service public de 15 ans sous la forme d'affermage, arrivant à échéance en avril 2021.

Il comprend l'achat de l'eau en gros (canal du Foulon), sa distribution via le réseau, son renouvellement et les travaux concessifs de réhabilitation des branchements associés.

En voici les chiffres-clés :

Prix de l'eau au m3	2,4347 € TTC (sur la base de la facture 120 m ³ hors assainissement) Comprend : part délégataire, part communale, redevances de l'Agence de l'Eau pour prélèvement de la ressource et lutte contre la pollution, ainsi que la TVA)
Nombre de réparations de fuites sur branchements et canalisations	25
Taux de conformité aux analyses physico-chimiques	100 %
Volume d'eau facturé en 2015	379 916 m ³
Nombre de clients desservis	1 883
Longueur du réseau de distribution	40,5 km
Taux de rendement du réseau de distribution	74,4 %
Montant investi par SUEZ pour le renouvellement du patrimoine	11 995 € HT

Des travaux d'extension du réseau d'eau potable ont eu lieu chemin du Haut Castellaras, en novembre 2015, sur 320 mètres linéaires et l'installation de deux poteaux incendie. Ils se poursuivront en 2017 avec la pose de 185 mètres linéaires supplémentaires de canalisations.

Les données majeures du rapport annuel 2015 sont présentées au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACTER la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune.**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

2016/66 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RAPPORT ANNUEL 2015 DU DÉLÉGATAIRE SUEZ SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le décret n° 2007-675 et de son arrêté d'application en date du 2 mai 2007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles D 2224-1 à D 2224-5,

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D 2224-1 à D 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif ou Non Collectif.

Ce rapport, qui comporte les engagements du délégataire ainsi que les informations techniques et financières relatives aux actions produites dans le cadre de l'accomplissement des missions de service public, doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Ce rapport comporte également une rubrique spécifique dédiée aux indicateurs de performance conformément aux dispositions réglementaires du décret n° 2007-675 et de son arrêté d'application en date du 2 mai 2007.

Il est public et permet d'informer les usagers du service.

SUEZ Environnement (Ex Lyonnaise des Eaux) a été désigné délégataire de la commune du Rouret en 2012, pour un contrat de délégation de service public de 15 ans sous la forme d'affermage, arrivant à échéance en juin 2027.

Il comprend l'assainissement non collectif (diagnostic de l'existant, contrôles périodiques, contrôles de conception et de réalisation), l'entretien et le curage des conduites et branchements d'eaux usées, le poste de relèvement, le renouvellement des matériels électromécaniques et hydrauliques du poste de relèvement, le renouvellement des canalisations et des branchements, la réalisation d'un programme de travaux concessifs canalisations, la réduction des eaux claires parasites, la mise en place d'une plateforme d'information sur le service consultable par la collectivité.

En voici les chiffres-clés :

Tarif de l'assainissement au m ³	1,1064 € TTC (sur la base de la facture 120 m ³ , pour la collecte uniquement) Comprend : part délégataire, part communale, redevances de l'Agence de l'Eau pour la modernisation des réseaux, ainsi que la TVA)
Volume pluviométrique canalisé	749,5 mm de pluie
Energie électrique facturée	7 MWh
Nombre de clients desservis	960 (assainissement collectif)
Longueur du réseau d'assainissement	11,2 km
Nombre d'interventions	20 (pour 110 heures de travail)
Taux de conformité des rejets	100 %

En octobre, les équipes se sont mobilisées pour sécuriser le réseau ainsi que la station des Bouillides et procéder aux réparations au plus vite suite aux intempéries des 3 et 4 octobre 2015.

Les données majeures du rapport annuel 2015 sont présentées au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACTER la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif de la commune.**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

2016/67 : COMPÉTENCES CASA
PRISE DE COMPÉTENCE CASA « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE
POUR LES VÉHICULES ELECTRIQUE IRVE »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-4-1 relatifs à la procédure d'extension des compétences des EPCI ;

Vu l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (article 8) et par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 (article 198), permettant aux communes de transférer la compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux EPCI exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices des transports urbains mentionnées à l'article 27-1 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la délibération n°CC.2014.092 du Conseil Communautaire de la CASA en date du 30 juin 2014 approuvant la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), les villes d'Antibes, Cannes et Grasse, pour la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial commun sur l'ouest du département des Alpes-Maritimes qui représente 52 communes et 443 433 habitants ;

Vu la convention de partenariat ratifiée le 14 novembre 2014 par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, les villes d'Antibes, Cannes et Grasse, pour la mise en œuvre des actions communes du Plan Climat Energie Territorial Ouest 06 ;

Vu la délibération n°CC.2015.072 du Conseil Communautaire de la CASA en date du 15 juin 2015 approuvant la candidature de la CASA à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur son territoire en partenariat avec la CAPL et la CAPG ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis qui définissent les compétences exercées par la CASA dont la compétence d'organisation des transports urbains et la compétence de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n°CC.2016.050 du 11 avril 2016 prise par le Conseil Communautaire de la CASA : se dotant, au titre de ses compétences optionnelles, de la compétence relative à « la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » prévue à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, par extension de sa compétence en matière de « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité ;

modifiant ses statuts en rajoutant un article 1.2.5 « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le développement des véhicules décarbonés constitue un axe important de la politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la loi de transition énergétique.

Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite déployer un réseau d'infrastructures de charge publique pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur le territoire. Cette action est menée en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'Agglomération des Pays des Lérins.

L'usage des véhicules électriques convient pour les petits trajets quotidiens et l'objectif des infrastructures de charge publique est de répondre à un besoin des habitants pour une recharge d'appoint. Des standards de prise ont été définis au niveau Français et Européen afin de garantir une compatibilité sur la majorité des modèles en circulation.

Le déploiement d'un réseau public d'IRVE fait l'objet d'une réflexion menée à l'échelle intercommunale afin de garantir un maillage de l'ensemble du territoire et déployer un système interopérable et homogène sur les différentes communes pour les usagers.

Pour agir dans ce domaine, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont la commune du Rouret fait partie, doit élargir le champ de ses compétences ; aussi par délibération n°CC.2016.050 du Conseil Communautaire du 11 avril dernier, la CASA a décidé d'approuver une modification de ses statuts en intégrant un article 1.2.5 « Mise en place et organisation d'un service comprenant la

création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Il convient donc aujourd'hui, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de décider du transfert de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables » à la CASA.

Ce transfert doit être déterminé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou, la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le transfert à la CASA de la compétence en matière de mise en place et d'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »,**
- **DE S'ENGAGER à accorder pendant 2 ans minimum à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, dans le cas où la CASA bénéficierait des subventions de l'ADEME.**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**2016/68 : RESTAURATION SCOLAIRE
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : RESTAURATION COLLECTIVE
ATTRIBUTION DU CONTRAT D'AFFERMAGE DSP**

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-04 en date du 26 janvier 2016,

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le contrat de Délégation de Service Public (DSP) de restauration collective conclu entre la commune du Rouret et la société SOGERES arrive à expiration le 31 août 2016.

La commune du Rouret a décidé, par délibération n°2016/04 en date du 26 janvier 2016, de poursuivre la gestion de son service de restauration collective 100% BIO sous la forme d'une délégation de service public, conformément aux dispositions prévues par la loi Sapin du 29 janvier 1993 (codifiée aux articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Considérant la nécessité de conclure un nouveau contrat en prévision de la prochaine rentrée scolaire, afin d'assurer la continuité du service et de veiller à son amélioration continue, un Avis d'Appel Public

à la Concurrence (AAPC) a été lancé en application des dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-18 et R 1411-1 à R 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de sa mission le fermier assurera les prestations suivantes :

L'élaboration sur site des repas pour le scolaire, l'accueil de loisirs, la crèche.

La conception des menus

L'entretien des locaux et des matériels,

La gestion du service et la distribution des repas

L'Encaissement et la gestion des impayés

Le portage à domicile : La fabrication de ces repas par une cuisine centrale extérieure (aucun lien avec la cuisine du Rouret)

La livraison et la facturation de ces repas à domicile

Trois dossiers de candidatures et d'offres ont été adressés à la commune du Rouret dans les conditions fixées.

Après analyse des offres et phase de négociation, les trois candidats se sont vu attribuer respectivement les notes de :

- 19,53 pour la SOGERES
- 18,37 pour RÉGAL & SAVEURS
- 20,00 pour ELIOR

La société ELIOR est donc déclarée nouveau délégataire du service public de restauration collective du Rouret pour une période de trois ans, allant du 30 août 2016 au 30 août 2019.

Tous les détails de la prestation proposée figurent dans le rapport d'analyse des offres joint.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le choix de la société ELIOR pour la Délégation de Service Public de Restauration collective préparée avec 100% de produits issus de l'agriculture Biologique.**
- **D'APPROUVER le projet de Contrat à intervenir à compter du 1^{er} Septembre 2016 ainsi que les annexes.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.**

M. le Maire indique que la société ELIOR a une référence significative à Saint-Etienne, et qu'elle est l'entreprise la mieux disante parmi toutes celles ayant répondu.

M. le Maire remercie Mme Pomeroy, 1^{ère} adjointe, pour son travail conséquent et son implication à tous les niveaux.

Mme Popescu demande confirmation du maintien de l'exigence « 100% Bio ». M. le Maire et Mme Pomeroy confirment.

M. le Maire précise que la société ELIOR souhaite également se rapprocher des producteurs du Marché de nos Collines pour la fourniture d'une partie des ingrédients.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

**2016/69 : MUTUALISATION D'ACHATS AVEC LA CASA
GROUPEMENT DE COMMANDE PAPIER AVEC
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC.2014.005 du 14 avril 2014 autorisant le Bureau Communautaire à prendre toutes décisions de constitution de groupement de commandes ;

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a engagé depuis 2012 avec les communes membres une réflexion sur la mise en place d'une logistique visant à optimiser la gestion des ressources publiques et à contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Il s'agit concrètement de mutualiser les procédures de marchés publics en recourant aux groupements de commandes pour gérer les besoins en fournitures, services et travaux communs à la CASA et aux collectivités membres intéressées.

C'est dans ce cadre qu'il a été proposé, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition mutualisée de papier standard.

Cette acquisition se composera d'un seul et unique lot.

Il appartient en conséquence à la commune du Rouret d'approuver la convention constitutive dudit groupement dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Composition du groupement :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
La commune d'Antibes
La commune de Bezaudun Les Alpes
La commune de Biot
La commune de Chateauneuf
La commune de Cipières
La commune de Gréolières
La commune de la Colle sur Loup
La commune de le Bar Sur Loup
La commune du Rouret
La commune de Saint Paul de Vence
La commune de Tourrettes sur Loup
La commune de Vallauris

Modalités de fonctionnement :

Comme définies dans la convention constitutive ci-jointe.

Coordonnateur :

La CASA a proposé d'être le coordonnateur du groupement de commandes constitué. Elle sera autorisée à signer le marché, à le notifier et à l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Commission d'Appel d'Offres :

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Répartition financière entre les membres du groupement :

Selon les consommations réelles de chaque membre du groupement.

Durée du groupement :

Le groupement est constitué pour la durée du marché qui prendra effet à sa date de notification

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition mutualisée de papeterie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe, ainsi que les avenants à ladite convention qui ne modifient pas son économie générale
- **D'APPROUVER** la désignation de la CASA en tant que coordonnateur du groupement, qui sera chargée de la signature, de la notification et de l'exécution dudit marché conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- **D'APPROUVER** la répartition financière entre les membres du groupement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la CASA à signer les pièces qui constituent le marché, à intervenir avec l'entreprise déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres, et si nécessaire, de pouvoir recourir aux dispositions de l'article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics après décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

**2016/70 : ATTRIBUTION DE SIÈGE EN COMMISSION
DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU ROURET**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-5 et L 1414-2,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2014-029 en date du 17 avril 2014,

Considérant la démission de M. Yves PINET de ses fonctions de Conseiller Municipal du Rouret, effective depuis le 2 juin 2016,

Considérant que M. Yves PINET était élu membre de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Rouret,

Considérant que le siège désormais vacant de la commission précitée doit être pourvu,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission d'appel d'offres est constituée de cinq membres titulaires et d'autant de suppléants.

Monsieur le Maire en est le président de droit.

Ont été désignés membres titulaires M. Maurice CASCIANI, M. Yves CHESTA, M. Joël HATTIGER, M. Amédée NOSSARDI et M. Yves PINET.

Ont été désignés membres suppléant : M. Eric Laty, Mme Christel Genet, Mme Annie Papon, M. Jean François Drouard, M. Daniel Fecourt.

Monsieur le maire précise qu'au titre de l'article 22 titre 3 du Code des Marchés Publics, « Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier ».

Compte tenu de ce qui précède, et sous réserve de leur accord, M. Daniel Fecourt, actuel membre suppléant de M. Yves Pinet au sein de la CAO devient titulaire, et Mme Martine Panneau est désignée membre suppléant au sein de cette même commission.

Il est à noter qu'au niveau des membres suppléants, si le poste ne peut, faute de candidat, être assuré par un candidat inscrit sur la même liste, la CAO sera alors composée d'un nombre de membres titulaires qui ne sera plus en nombre égal à celui des membres suppléants, information dont l'organe délibérant doit prendre acte .

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• **DE PRENDRE ACTE des remplacements effectués au sein de la CAO conformément à l'article 22-3 du Code des Marchés publics.**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

**2016/71 : ATTRIBUTION DE SIÈGE EN COMMISSION
DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT
DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-1, L 1411-5 à L 1411-7 et D 1411-3 à D 1411-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2014-030 en date du 17 avril 2014,

Considérant la démission de M. Yves PINET de ses fonctions de Conseiller Municipal du Rouret, effective depuis le 2 juin 2016,

Considérant que M. Yves PINET était élu membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public (DSP) du Rouret,

Considérant que le siège désormais vacant de la commission précitée doit être pourvu,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission de Délégation de Service Public est constituée de cinq membres titulaires et d'autant de suppléants.

Monsieur le Maire en est le président de droit.

Ont été désignés membres titulaires M. Alice ZEROUAL POMERO, M. Maurice CASCIANI, M. Yves CHESTA, M. Annie PAPPON et M. Daniel FECOURT.

Ont été désignés membres suppléants M. Joël HATTIGER, M. Amédée NOSSARDI, M. Jean Pierre GIRAUDO, M. Sylvie WOLLESSE et M. Yves PINET.

Compte tenu du départ de M. Yves PINET du Conseil Municipal du Rouret, Monsieur le Maire indique qu'il convient de remplacer son siège vacant de membre suppléant.

Monsieur le Maire précise que règlementairement, Il est pourvu au remplacement d'un membre suppléant de la commission de délégation de service publique par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Compte tenu de ce qui précède, Mme Guillemin, sous réserve de son accord, est désignée membre suppléant de la commission de délégation de service public.

Il est à noter qu'au niveau des membres suppléants, si le poste ne peut faute de candidat, être assuré par un candidat inscrit sur la même liste, la Commission sera alors composée d'un nombre de membres titulaires qui ne sera plus en nombre égal à celui des membres suppléants, information dont l'organe délibérant doit prendre acte.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE du remplacement effectué au sein de la Commission de Délégation de Service Public.**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

**2016/72 : ATTRIBUTION DE SIÈGE EN COMMISSION
DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION COMMUNALE
« URBANISME ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE »**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2014-029 en date du 17 avril 2014,

Considérant la démission de M. Yves PINET de ses fonctions de Conseiller Municipal du Rouret, effective depuis le 2 juin 2016,

Considérant que M. Yves PINET était élu membre de la Commission communale d'Urbanisme Environnement et Développement Durable du Rouret,

Considérant que le siège désormais vacant de la commission communale précitée doit être pourvu,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission d'appel d'offres est constituée de six membres.

Monsieur le Maire en est le président de droit. Il est assisté par Mme Christel GENET, désignée vice-présidente de ladite commission.

Ont été désignés membres titulaires M. Eric LATY, M. Jean Pierre GIRAUDO, M. Alain DUBBIOSI, M. Jean François DROUARD, M. Jean Philippe FRÈRE et M. Yves PINET.

Compte tenu du départ de M. Yves PINET du Conseil Municipal du Rouret, Monsieur le Maire indique qu'il convient de remplacer son siège vacant de membre titulaire et invite les membres du Conseil Municipal à déclarer leurs candidatures à l'élection.

Sont proposés au remplacement du siège vacant de M. Yves PINET au sein de la commission communale d'Urbanisme Environnement et Développement Durable les deux candidats suivants :

- Mme Juliette PIASCO (25 voix)
- M. Daniel FECOURT (2 voix)

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **DE DÉSIGNER Mme Juliette PIASCO nouveau membre titulaire de la Commission communale d'Urbanisme Environnement et Développement Durable.**

Votants : 27

Pour : 25

**Contre : 2
(Daniel FECOURT &
Magdalena POPESCU
MARSY)**

Abstention : 0

**2016/73 : ATTRIBUTION DE SIÈGE EN COMMISSION
DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION COMMUNALE
« TRAVAUX, VOIRIE, RÉSEAUX, SÉCURITÉ »**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2016-052 en date du 19 mai 2016,

Considérant la démission de M. Yves PINET de ses fonctions de Conseiller Municipal du Rouret, effective depuis le 2 juin 2016,

Considérant que M. Yves PINET était élu membre de la Commission Communale dans les domaines suivants : Travaux, Voirie, Réseaux, Sécurité du Rouret,

Considérant que le siège désormais vacant de la commission précitée doit être pourvu,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission communale « Travaux, voirie, réseaux, sécurité » est constituée de six membres.

Monsieur le Maire en est le président de droit. Il est assisté par M. Yves CHESTA, désigné vice-président de ladite commission.

Ont été désignés membres titulaires M. Christel GENET, M. Éric LATY, M. Alain DUBBIOSI, M. Jean Pierre GIRAUDO, M. Jean François DROUARD, et M. Yves PINET.

Compte tenu du départ de M. Yves PINET du Conseil Municipal du Rouret, Monsieur le Maire indique qu'il convient de remplacer son siège vacant de membre titulaire et invite les membres du Conseil Municipal à déclarer leurs candidatures à l'élection.

Sont proposées au remplacement du siège vacant de M. Yves PINET au sein de la commission communale « Travaux, Voirie, Réseaux, Sécurité » les deux candidates suivantes :

- Mme Alice ZEROUAL POMERO (23 voix)
- Mme Martine PANNEAU (4 voix)

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **DE DÉSIGNER Mme Alice POMERO nouveau membre titulaire de la Commission Communale dans les domaines suivants : Travaux, Voirie, Réseaux, Sécurité.**

Votants : 27

Pour : 23

Contre : 4

Abstention : 0

(Daniel FECOURT
Martine PANNEAU
Hélène GUILLEMIN
Magdalena POPESCU MARSY)

**2016/74 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
AVENANT N°1 CONTRAT DSP ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et en particulier son article 58,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-19,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune du Rouret est en contrat de DSP pour l'assainissement collectif et non collectif depuis le 1^{er} juillet 2012 avec le délégataire SUEZ Environnement.

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire avait à sa charge la réalisation d'un programme de travaux concessifs, d'un montant de 177 056,00 € HT.

Ce programme comprenait initialement des travaux d'implantation de collecteurs- passage des Moulins (253 ML) et chemin des Rainards (220 ML), ainsi qu'un chantier à réaliser chemin de Font-Figuière.

Le collecteur passage des Moulins ayant dû être posé à une plus grande profondeur, une dépense importante supplémentaire a été générée portant le montant total des travaux réalisés à hauteur de 197 309,00 € HT ; soit une plus-value de 20 253,00 € HT par rapport à l'engagement contractuel de la Lyonnaise des Eaux.

Un avenant doit être signé afin d'acter la fin du programme de travaux concessifs réseaux, conformément au contrat de DSP, dont le coût supplémentaire est supporté intégralement par la Lyonnaise des Eaux et sans incidence sur la durée du contrat ni sur le prix du m³ d'eau.

Cette opération doit préalablement être soumise à autorisation du Conseil Municipal, selon les dispositions de l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. »

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public assainissement collectif et non collectif ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures utiles à sa bonne exécution.**

Votants : 27

Pour : 26

Contre : 1
(Daniel FECOURT)

Abstentions : 0

2016/75 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES BOUILLIDES MANUEL D'AUTO-SURVEILLANCE DE LA STATION D'ÉPURATION DES BOUILLIDES
--

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 214-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article R 2224-15,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5, et notamment son article 17 (II),

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que toutes les communes doivent mettre en place une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité afin de protéger le milieu récepteur.

Il précise que l'autosurveillance s'inscrit dans l'objectif de qualité du fonctionnement des systèmes d'assainissement prescrit par la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

En vue de la réalisation de la surveillance des ouvrages d'assainissement et du milieu récepteur des rejets, La Lyonnaise des Eaux, Déléataire du service public de transport et de traitement des eaux usées du Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides, a rédigé un manuel décrivant de manière précise son organisation interne, ses méthodes d'exploitation, de contrôle et d'analyse, la localisation des points de mesure et de prélèvements, la liste et la définition des points nécessaires au paramétrages des installations en vue de la transmission des données visées au chapitre 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015, la liste des points de contrôle des équipements soumis à une inspection périodique de prévention des pannes, les organismes extérieurs

à qui le Syndicat ou le Délégué confie tout ou partie de la surveillance et la qualification des personnes associées à ce dispositif.

Ce manuel fait mention des normes auxquelles souscrivent les équipements et les procédés utilisés. Il intègre les mentions associées à la mise en œuvre du format informatique d'échange de données " SANDRE " mentionné au chapitre 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER le Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides comme entité coordonnatrice de la constitution du manuel d'autosurveillance, de sa validation par la police de l'eau représentée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et de sa mise à jour ;**
- **D'APPROUVER le Manuel d'Autosurveillance ci-annexé ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le Manuel d'Autosurveillance et à procéder à ses mises à jour.**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

**2016/76 : RESSOURCES HUMAINES
RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE
POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1° ,

VU le tableau des emplois,

CONSIDÉRANT le caractère d'urgence de pallier aux besoins des services de la collectivité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée

qu'il souhaite recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Cet emploi non permanent ne peut excéder 12 mois sur une période de 18 mois.

Le Maire propose à l'assemblée

Le renouvellement d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 01 juillet 2016 au 22 novembre 2016 du fait d'un accroissement temporaire d'activité sein de la collectivité.

L'agent recruté aura pour fonctions d'agent technique polyvalent.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire le renouvellement d'un emploi non permanent dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la collectivité
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

2016/77 : RESSOURCES HUMAINES
CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2° ,
VU le tableau des emplois,

CONSIDÉRANT le caractère d'urgence de pallier aux besoins des services de la collectivité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il souhaite recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi non permanent ne peut excéder 6 mois sur une période de 12 mois.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à accroissement saisonnier d'activité de la collectivité.

L'agent recruté aura pour fonctions d'agent technique polyvalent.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire la création d'un emploi non permanent dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la collectivité
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

2016/78 : PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL
HOTEL DES POSTES : MISE EN VENTE DE L'APPARTEMENT T4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail d'habitation donné à M et Mme Dany par contrat du 1^{er} août 2013,

Vu l'acte de régularisation foncière du 14 juin 2016, signé entre la commune du Rouret et CAH, publiant ainsi l'Etat Descriptif de Division de l'immeuble et son règlement de Copropriété.

Monsieur le Maire expose que la Commune est notamment propriétaire d'un logement (+ un parking extérieur) sis à l'étage de l'Hôtel des Postes (61 route de Nice), immeuble en copropriété avec Côte d'Azur Habitat (CAH).

Cette copropriété mixte comporte en effet un local d'activités au RDC (bureau de poste et de tri) appartenant à la Commune, et 4 logements à l'étage, dont 3 appartiennent au bailleur social.

Le logement communal, actuellement occupé, et sa dépendance sont l'objet d'un bail d'habitation, reconduit tacitement à la date du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de 3 ans, avec un loyer mensuel hors charges de 830 €.

Ce logement de 4 pièces, double exposition Sud et Est, a une superficie de 103,60 m² et comporte : une cuisine américaine, un vaste séjour avec balcon Sud, 3 chambres, une salle de bains et un WC indépendant.

Aujourd'hui, pour des raisons d'évolution et le besoin d'acquérir du patrimoine communal, comme par exemple l'acquisition d'opportunités foncières en cœur de village, la Commune envisage de vendre cet appartement. Cette cession se ferait occupée, sauf à ce que les locataires actuels dénoncent leur bail.

Monsieur le Maire précise que ledit appartement a été évalué en 2014 par les Domaines à 220 000 € dans le cadre de la refonte de la copropriété et des échanges immobiliers annexes avec Côte d'Azur Habitat. Toutefois, une récente estimation par un agent immobilier du secteur propose une valeur au prix du marché dudit appartement pour 260 000 € prix de vente de départ (à débattre).

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** la mise en vente de l'appartement communal T4, sis à l'étage de l'Hotel des Postes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à ces démarches, et notamment de confier mandant à un ou plusieurs agents immobiliers.

Mme Panneau souhaite que l'on soumette l'affaire à plusieurs agences.

M. le Maire valide cette proposition et demande aux services de la mettre en œuvre.

Votants : 27

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2

(Daniel FECOURT &
Magdalena POPESCU MARSY)

**2016/79 : AMÉNAGEMENT
LANCEMENT D'UNE CONSULTATION
EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA
REALISATION DE DEUX ENSEMBLES IMMOBILIERS
DANS LE CŒUR DU VILLAGE : « Clos des Tilleuls » / « Nord-Ouest Mairie »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les délibérations n°2015-113 et 114 du Conseil Municipal du 26 novembre 2015, respectivement relatives à l'approbation de la convention-cadre avec la SPL Sophia pour la réalisation d'actions relevant de la politique foncière et patrimoniale de la commune ; et à l'approbation du Contrat de Prestations Intégrées (CPI), relatif aux études préalables de faisabilité avec la SPL Sophia sur deux sites communaux (...) en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement pour la production de logements, commerces, services et équipements publics.

Dans le cadre du renforcement urbain du centre village, visant à couvrir les besoins en logements collectifs tout comme à développer l'activité commerciale et de services, la Commune du Rouret a engagé, depuis plusieurs années, une politique volontariste d'**urbanisation qualitative et structurée de son cœur de village**.

Le centre du Rouret, coupé dans son axe par la Route Départementale à grande circulation 2085, s'en retrouve peu marqué sur le plan urbain et économique. De ce fait, il convient d'affirmer au travers de plus de densité le cœur de village.

Dans cette perspective de véritable cœur de village attractif ; regroupant les fonctions urbaines (habitat, services, commerces de proximité, équipements publics...), des espaces publics de qualité porteurs de convivialité, le tout en cohérence paysagère et urbaine avec l'architecture des bâtiments à créer, les constructions et le patrimoine architectural et urbain préexistant ; il a été envisagé de réaliser des opérations mixtes comprenant des logements, des commerces, des équipements publics et des services ainsi que des espaces publics. Toutes ces opérations sont inscrites dans un schéma d'aménagement maîtrisé.

Les opérations, qui font l'objet de la mise en concurrence, ont été identifiées par la Commune comme étant un élément clé du projet de renforcement urbain, spatial et fonctionnel du centre du fait de sa proximité avec la Mairie, l'espace associatif et culturel (en cours d'achèvement), les places publiques, les locaux associatifs, la Maison du Terroir, le groupe scolaire, la crèche, des commerces et services existants.

Les objectifs poursuivis par la Commune, dans le cadre de la requalification du centre-village, reposent sur les priorités suivantes :

- *poursuivre la requalification et la structuration spatiale du cœur du village ;*
- *faciliter les mobilités douces et les déplacements de proximité ;*
- *favoriser l'animation du quartier avec l'augmentation de l'offre en locaux commerciaux et de services ;*
- *répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements publics de proximité ;*
- *développer une offre résidentielle adaptée aux caractéristiques et aux spécificités de la Commune et de ses habitants ;*
- *créer une référence en matière de mixité et d'habitat de centre-ville.*

Dans ce cadre, le programme indicatif, développé sur des parcelles communales, est composé des éléments suivants :

Secteur « Clos des Tilleuls », rue du théâtre : cadastré pour 3 100 m², 1 800 m²* de Surface De Plancher

600 m² SDP destinés à accueillir des équipements publics (Local CLSH, Foyer des anciens, salle de sports avec Hauteur-sous-Plafond minimale de 4 m) ;*

1200 m² de logements (20 logements maximum), dont minimum 30 % de LLS ;*

Réalisation des infrastructures de desserte du site, et aménagement paysager des abords.

Secteur « Nord-Ouest Mairie, chemin des Pierres du Moulin » : cadastré pour 2 615 m², 1 600 m²* de SDP

300 m² SDP destinés à accueillir des commerces de proximité ;*

1300 m² de logements (20 logements maximum) dont 30 % minimum de LLS ;*

Réalisation du carrefour d'accès depuis la route départementale 2085 et des infrastructures de desserte du site, y compris les réseaux, et aménagement paysager des abords.

Au regard de ces caractéristiques et compte tenu notamment des besoins en moyens humains, techniques et financiers à engager pour conduire une telle opération, il est proposé d'en confier la réalisation à un ou deux aménageur(s) dans le cadre d'une concession d'aménagement au sens de l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme (CU). Concession dans laquelle le ou les aménageur(s) assumera (ont) le risque économique lié à l'opération d'aménagement et avec une durée prévisionnelle de 4 ans.

La concession d'aménagement fera ainsi l'objet d'un allotissement, étant précisé que les candidats pourront présenter une offre globale pour l'ensemble. L'aménagement du secteur « Clos des Tilleuls » fera l'objet du lot n°1, celui du secteur « Nord-Ouest Mairie » concernera le lot n°2.

Cet (ces) aménageur(s) assurera (ont) notamment :

La maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession d'aménagement, avec la remise à la Commune à leur achèvement des équipements publics réalisés, ainsi que la réalisation des études correspondantes ;

L'accomplissement de toutes autres démarches et procédures administratives et réglementaires préalables pour la réalisation de l'opération, relevant de sa maîtrise d'ouvrage ;

La vente, la location ou la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession, à travers un cahier des charges qu'il aura élaboré en concertation avec la Commune ;

L'information et la concertation autour du projet.

Les recettes permettant de financer l'opération proviendront principalement :

De la commercialisation des biens ;

Le cas échéant, de subventions qui seraient obtenues d'autres organismes.

Dans ce contexte, il est proposé d'engager une procédure de passation d'une concession d'aménagement dans les conditions prévues par les articles R.300-4 à R.300-9 du CU.

La mise en œuvre de cette procédure nécessite préalablement, aux termes de l'article R.300-9 du CU, d'établir une commission ad hoc compétente en matière de concession d'aménagement.

Cette Commission a pour fonction d'émettre un avis sur les propositions reçues préalablement à l'engagement de discussions avec les soumissionnaires retenus. Son avis pourra en outre être recueilli par la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention à tout moment de la procédure.

A ces fins, le Conseil Municipal désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant cette commission.

Par ailleurs, il convient également, en vertu de ces dispositions, de désigner la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission.

La consultation se déroulera en deux phases :

- Une première phase de candidature permettant de sélectionner trois à cinq candidats admis à présenter une offre ;
- Une seconde phase de remise des offres.

Les candidats pourront faire acte de candidature et formuler une offre en vue de l'acquisition des deux sites ou pour un seul site.

Le début d'exécution prévisionnel des prestations se situe au début du mois de janvier 2017.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution d'une concession d'aménagement pour la réalisation de deux ensembles immobiliers dans le centre du village ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur le Maire en tant que personne habilitée à engager les discussions, à signer la convention, à recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure et à proposer le choix du ou des concessionnaire(s) au Conseil municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures visant à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous documents s'y rapportant pour la poursuite de cette procédure.

M. le Maire précise que ces logements sont comptabilisés dans le Contrat de Mixité Sociale passé avec l'Etat.

Votants : 27

Pour : 26

Contre : 1
(Daniel FECOURT)

Abstention : 0

2016/80 : SCOLAIRE
RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES :
ACTUALISATION DES TARIFS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L 212-8 relatif à la répartition des charges de fonctionnement des écoles et au mode de calcul du montant par élève à imputer à la commune de résidence,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2015-065 en date du 24 septembre 2015 donnant autorisation à M. le Maire de signer les conventions de répartition des charges de fonctionnement des écoles,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées s'opère.

Ce mécanisme, codifié à l'article L. 212-8 du code de l'éducation, a été modifié en dernier lieu par la loi no 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Ainsi, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, selon un mode de calcul déterminé par le Code de l'Education :

« Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes. »

Après avoir pris en compte l'ensemble de ces facteurs, le coût par élève d'un élève scolarisé dans les écoles du Rouret est estimé à hauteur de 1 428,13 €. Il convient dès lors de facturer ce montant à la commune de résidence, lorsque l'un de ses élèves est accueilli au sein de l'école maternelle ou élémentaire du Rouret.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER le tarif forfaitaire par élève à hauteur de 1 428,13 € par élève lorsque la commune du Rouret accueille un élève résidant dans toute autre commune au sein de son école maternelle ou élémentaire,**
- **D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs à compter du début de l'année scolaire 2016 – 2017.**

Suite à la présentation du dossier par Mme Pomero, M. Casciani prend la parole et précise que tarifs sont très proches de ceux que nous payons pour les enfants rouretans scolarisés à l'extérieur de la commune. M. Drouard demande combien d'enfants sont concernés au titre des dérogations scolaires acceptées. Mme Pomero répond qu'ils sont une quarantaine.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

2016/81 : GARDERIE PÉRI-SCOLAIRE FIXATION DES TARIFS GARDERIE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016 / 2017

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un service public de garderie est proposé aux parents avant et après le temps scolaire, de manière à leur permettre de concilier notamment leurs activités professionnelles avec les impératifs horaires de l'école.

Face au succès grandissant de la garderie, et afin de permettre un encadrement réglementaire de meilleure qualité, il convient de créer et d'appliquer un système organisationnel sur inscription, et à tarif avantageux.

Les inscriptions et désinscriptions à ce service s'effectuent en mairie, au service scolarité. L'acquittement des frais d'inscription donne lieu à l'établissement d'une carte nominative par élève bénéficiaire du service garderie.

Tous les enfants inscrits à l'école, de la maternelle au cm2, peuvent bénéficier de ce service, qui propose une garde le matin à partir de 7h30 et jusqu'à 8h20, encadrée par du personnel municipal qualifié. Durant ce temps extra-scolaires, des jeux et activités pédagogiques sont proposés aux enfants. Ces derniers sont ensuite dirigés dans la cour de leur école, où les enseignants prennent la relève à partir de 8h30.

Afin de garantir l'accès à tous de ce service, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la tarification de la garderie pour l'année 2015/2016 comme suit :

	Prix € TTC 2016 par enfant
Enfants de la maternelle et de l'élémentaire usant du service bus scolaire moins de 3 fois / semaine	45 € / an
Enfants de la maternelle et de l'élémentaire usant du service bus scolaire 3 fois / semaine et plus	10 €

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER les propositions tarifaires énoncées ci-dessus pour l'année 2016 – 2017,**
- **D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016.**

Votants : 27

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2

(Daniel FECOURT et
Magdalena POPESCU MARSY)

**2016/82 : RESTAURATION SCOLAIRE
REPAS CANTINE DES ÉCOLES : ACTUALISATION DES TARIFS
POUR L'ANNÉE 2016 / 2017**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2015-043 en date du 18 juin 2015 et fixant les tarifs cantine de l'année 2015/2016,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Service de la Cantine Scolaire concerne toutes les classes de l'école, élémentaire et maternelle confondus, ainsi que les enfants de la crèche.

La qualité de ce service présente des avantages importants en termes d'éducation, de nutrition et d'habitudes alimentaires et diététiques.

Monsieur le Maire ajoute que chaque jour, un repas différent, 100 % biologique, et qui tient compte des bons apports nutritionnels et diététiques, est servi aux enfants.

Il est précisé qu'au-delà du coût proposé aux familles, la collectivité assume la charge du différentiel financier, afin d'alléger le coût repas pour les familles et d'assurer le bon fonctionnement du service (achat des aliments, frais de fonctionnement : personnel, énergie, matériel, locaux,..), tout en faisant le choix d'une restauration collective de haute qualité, objectif communal fort.

Dans ce cadre, il revient chaque année à la Commune, conformément aux dispositions relatives à la révision de prix du contrat de délégation de service public, d'actualiser la tarification du coût des repas pour chaque catégorie d'utilisateurs de ce service public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer la tarification de la cantine scolaire pour l'année 2016/2017 comme suit :

	Prix € TTC 2016
Enfants Ecole maternelle Résidant dans la commune	4,25 €
Enfants Ecole élémentaire Résidant dans la commune	4,25 €
Enfants Ecole maternelle ou élémentaire Résidant hors commune	5,65 €
Adultes (personnel scolaire ou assimilés)	6,391 €
Adultes (personnel mairie ou assimilés)	5,60 €
Enfants CLSH maternelle	4,25 €
Enfants CLSH élémentaire	4,25 €
Adultes CLSH	5,60 €
Enfants crèche	4,25 €
Adultes crèche	5,60 €
Portage à domicile	10,236 €

Après en avoir délibéré et ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** les propositions tarifaires énoncées ci-dessus pour l'année 2016 – 2017,
- **D'APPLIQUER** ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016.

Votants : 27

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1
(Daniel FECOURT)

M. le Maire clôt la séance par une information concernant la maison Descombes. M. le Maire précise que la commune va se positionner à hauteur de 200 000,00 € pour son acquisition.

M. Dionisio demande quel est le devenir de la petite chapelle au centre du rond-point.
Mme Wollesse répond qu'elle serait réservée à une petite association de danse, à sa demande, un soir par semaine.
M. le Maire ajoute que cette occupation serait précaire et révoquant à tout moment.

M. le Maire enchaîne sur les discussions en cours avec la coopérative pour l'extension de l'activité au sein de la halle centrale de la Maison du Terroir. Les travaux auront un coût bien inférieur par rapport à la première version du projet.

Le Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,

Gérald LOMBARDO

Certifiées exécutoires le 29 juillet 2016.

Transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture de Grasse le 17 août 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00